

Direction des services du cabinet Bureau de la Représentation de l'État et de la communication interministérielle pref-communication@meuse.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 24 juillet 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mise en oeuvre de mesures d'urgence par le préfet suite à un pic de pollution atmosphérique de type «estival»

(polluants concernés : l'ozone)

Le mercredi 24 juillet 2019, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Grand Est, ATMO Grand Est, a déclenché la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique sur le département de la Meuse

Etant donné que les impacts sanitaires de la pollution atmosphérique sont avérés et qu'il existe dans le même temps des moyens pour réduire les émissions de polluants, le préfet de la Meuse a pris un arrêté afin de déclencher les mesures d'urgence prévues par la procédure d'alerte, à compter du :

Jeudi 25 juillet 2019 - 00h00 sur l'ensemble du département

Les mesures prises par le préfet sont les suivantes :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 ;
- Sur le <u>réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées</u>, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h. Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h:
- Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés;
- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées;
- Les temps d'entraînement et d'essais des épreuves de sports mécaniques (terrestres et aériens) sont réduits;

<u>Si l'épisode de pollution se prolonge</u>, les mesures énoncées seront maintenues et renforcées dès le vendredi 26 juillet – 00h par les mesures suivantes :

 La vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h sur <u>l'ensemble du réseau routier</u> du département;

Préfecture de la Meuse Direction des services Cabinet Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle pref-communication @meuse.gouv.fr 03 29 77 55 52 / 06 43 03 68 86 Les sites industriels responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2;

A noter que les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises à la réduction de vitesse :

- · les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- · les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SMUR-ATSU).

Les mesures prises par le préfet seront levées dès que la procédure d'alerte sera levée.

Pour connaître des informations complémentaires sur la qualité de l'air et sur l'évolution de la procédure d'alerte, veuillez consulter le site internet d'ATMO Grand Est : http://www.atmo-grandest.eu/